



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Maître d'ouvrage :

Mairie de LAUWIN-PLANQUE
14 Rue Jean Jaurès
59553 Lauwin-Planque

Maître d'œuvre :

Mairie de LAUWIN-PLANQUE
14 Rue Jean Jaurès
59553 Lauwin-Planque

Marché de Travaux

D.C.E.

Dossier de Consultation des Entreprises
Lot 1 (unique) : Revêtements qualitatifs / Pavages /
Dallages

R.C

Règlement de la consultation

Octobre 2026

MAIRIE DE LAUWIN-PLANQUE
14 rue Jean Jaurès
59553 LAUWIN-PLANQUE

COMMUNE DE LAUWIN-PLANQUE



Consultation 2026-03

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Travaux de pavage et de dallage sur trois sites

Rue Jean-Michel Stricanne
Béguinage Les Orchidées
Parvis de la salle des sports

Date et heure limites de réception des offres

12 novembre 2026 à 12 h 00

Heure de Paris

SOMMAIRE

Article 1 Acheteur et objet de la consultation	4
Article 2 Procédure et décomposition du marché	4
Article 3 Conditions générales du marché.....	4
Article 4 Dossier de consultation et visite des sites	5
Article 5 Présentation et examen des candidatures	5
Article 6 Présentation des offres et mémoire technique	6
Article 7 Méthodologie et engagements du candidat.....	7
Article 8 Échantillon et planche d'essai obligatoires	7
Article 9 Régularité des offres	8
Article 10 Critères de jugement et notation	8
Article 11 Négociation.....	9
Article 12 Transmission des offres et échanges	9
Article 13 Attribution et achèvement de la procédure.....	10
Article 14 Instance chargée des recours.....	10

Article 1 Acheteur et objet de la consultation

Pouvoir adjudicateur et maître d'ouvrage : Commune de Lauwin-Planque, représentée par son maire en exercice, 14 rue Jean Jaurès, 59553 Lauwin-Planque. La maîtrise d'œuvre est assurée par la commune, à la même adresse.

La consultation a pour objet la rénovation et la création de revêtements extérieurs en pierre naturelle, comprenant les travaux préparatoires, déposes, terrassements, fonds de forme, fondations, frises, pavages, dallages, dispositifs de drainage, raccordements, remises à niveau et finitions prévus au CCTP.

Site	Principales prestations
Rue Jean-Michel Stricanne	Rénovation des cheminements en pavés de pierre naturelle de type Kandla gris et réalisation de frises.
Béguinage Les Orchidées	Rénovation des allées et accès en granit gris blanc, avec maintien de l'accessibilité des résidents.
Parvis de la salle des sports	Dallage en granit assorti à l'existant, fondation et joints drainants, drainage et prolongement du double caniveau.

Article 2 Procédure et décomposition du marché

Le marché est passé selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique. La commune se réserve la possibilité de négocier dans les conditions de l'article 11 du présent règlement.

La consultation porte sur un lot unique intitulé « Revêtements qualitatifs — Pavages — Dallages », couvrant les trois sites, en une tranche ferme, sans tranche optionnelle. Les candidats doivent répondre à l'ensemble des prestations.

Article 3 Conditions générales du marché

3 1 Prix et conditions financières

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Le candidat remet une décomposition du prix couvrant les trois sites et reporte son montant total dans l'acte d'engagement. Le cadre de prix est la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Les quantités y sont indicatives et doivent être vérifiées par le candidat, conformément au CCTP.

Toute omission ou contradiction constatée dans le cadre de prix ou les pièces techniques doit être signalée à la commune avant la remise des offres, par la messagerie du profil d'acheteur. Les candidats ne doivent pas modifier de leur propre initiative les prescriptions techniques communes.

Les règles d'actualisation ou de révision des prix, d'avance, d'acomptes, de garanties et de paiement sont fixées au CCAP. Le délai global de paiement applicable à la commune est de 30 jours, dans les conditions réglementaires. Les prix sont exprimés en euros hors taxes, avec indication du taux de TVA et du total TTC.

3 2 Délais et validité des offres

Le délai maximal global d'exécution, période de préparation comprise, est de 3 mois, dont 1 mois pour la préparation. Le démarrage prévisionnel est fixé à 23 novembre 2026. Le point de départ des délais est précisé par le CCAP et les ordres de service correspondants.

Le candidat fournit un calendrier détaillé respectant ce délai et intégrant les approvisionnements, le phasage des trois sites, les contraintes de maintien des accès et les temps de protection des revêtements. Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, il court à compter de la date limite de remise des offres finales.

3 3 Variantes et équivalences

Les variantes ne sont pas autorisées. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est demandée. L'offre doit respecter toutes les exigences du dossier de consultation.

Les références à une marque, une provenance, un produit ou un procédé s'entendent « ou équivalent », dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. Le candidat apporte les preuves de l'équivalence, notamment en matière de performances, de dimensions, de finition et d'aspect. Une équivalence démontrée respectant les exigences du marché ne constitue pas une variante.

Article 4 Dossier de consultation et visite des sites

Le DCE est accessible gratuitement sur le profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr> couvrant les trois sites et les plans et pièces graphiques nécessaires à la définition des travaux.

Une visite des trois sites est vivement recommandée, mais elle n'est pas obligatoire et aucune attestation de visite n'est exigée. Les espaces publics sont librement accessibles, dans le respect des riverains et des règles de sécurité. Une visite accompagnée peut être sollicitée par la messagerie du profil d'acheteur. Toute information utile communiquée à cette occasion est diffusée à l'ensemble des candidats sur ce profil.

Article 5 Présentation et examen des candidatures

5 1 Forme de la candidature

Les opérateurs économiques peuvent se présenter seuls ou en groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée. Le mandataire est identifié et habilité à représenter les membres du groupement. Chaque membre produit les documents relatifs à sa situation propre ; les capacités sont appréciées globalement.

Le candidat peut recourir à la sous-traitance dans les conditions légales. S'il s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, y compris des sous-traitants, il fournit les justificatifs de leurs capacités et la preuve qu'il disposera de leurs moyens pour l'exécution du marché.

5 2 Pièces à remettre

Le candidat fournit les formulaires DC1 et DC2, ou des documents équivalents contenant les mêmes informations. Il peut présenter un document unique de marché européen (DUME), notamment sous forme électronique, en remplacement des déclarations correspondantes.

- Identification du candidat, coordonnées de la personne chargée des échanges, identification des membres du groupement et habilitation du mandataire, le cas échéant.
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure et respecte les obligations légales relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.
- Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, pour les trois derniers exercices disponibles. Les entreprises récentes présentent les éléments disponibles et tout justificatif équivalent pertinent.
- Déclaration des effectifs moyens annuels et de l'encadrement des trois dernières années disponibles, ainsi que des moyens matériels et techniques mobilisables.
- Liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années, avec indication de leur montant, de leur date et de leur lieu. Les références les plus pertinentes sont accompagnées, si disponibles, d'attestations de bonne exécution.
- Qualifications professionnelles relatives à la pose de revêtements modulaires en pierre naturelle, ou justificatifs équivalents : formation, expérience des personnels, attestations et références pertinentes.
- Attestation d'assurance couvrant les risques professionnels en cours de validité, ou preuve équivalente.

5 3 Appréciation des capacités

La commune vérifie l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des travaux. Aucun chiffre d'affaires minimal ni nombre minimal de références n'est imposé.

L'absence de références de marchés de même nature ne peut, à elle seule, justifier l'élimination d'un candidat. Celui-ci peut démontrer ses capacités par tout autre moyen approprié, notamment l'expérience et les qualifications des personnels effectivement mobilisés.

La commune peut demander aux candidats concernés de compléter les pièces de candidature manquantes ou incomplètes dans un délai identique. Les pièces déjà accessibles gratuitement à l'acheteur par un système électronique officiel n'ont pas à être transmises à nouveau si le candidat fournit toutes les informations nécessaires à leur consultation.

Article 6 Présentation des offres et mémoire technique

L'offre comprend l'acte d'engagement complété, la décomposition du prix pour chacun des trois sites et son récapitulatif général, le mémoire technique structuré ci-dessous, les fiches des matériaux, le planning, les plans demandés et, le cas échéant, les déclarations de sous-traitance. L'échantillon est remis séparément suivant l'article 8.

Les documents sont rédigés en français ; les pièces en langue étrangère sont accompagnées d'une traduction française. Le cadre de prix est fourni en format tableur modifiable et en PDF concordant. Les documents techniques et administratifs sont remis en PDF. La signature n'est pas exigée au dépôt initial ; elle sera demandée à l'attributaire.

6 1 Organisation et moyens affectés au chantier

Le candidat présente sommairement l'entreprise ou le groupement et décrit précisément l'organisation proposée pour ce marché : organigramme, rôles et responsabilités, effectifs par phase, CV et qualifications des personnels affectés, matériels adaptés et disponibilité de ces moyens.

Il précise les coordonnées des conducteurs de travaux et leur remplacement en cas d'absence. Il présente les expériences pertinentes des équipes proposées et une note d'une page maximum exposant sa compréhension des enjeux et son engagement pour la réalisation du chantier. La présentation générale et les références de l'entreprise éclairent les capacités ; la notation porte sur les moyens effectivement affectés et leur adéquation au marché.

6 2 Reconnaissance des sites et analyse des contraintes

Un reportage photographique, accompagné d'une analyse propre à chacun des trois sites, présente les contraintes relevées et les réponses envisagées. Il traite de la préservation des accès aux logements, des dessertes des équipements et des secours, de l'accessibilité PMR et du maintien du fonctionnement du secteur.

L'analyse expose les risques, le balisage, le barriérage et la signalétique, les échanges avec le béguinage, le choix du matériel, les acheminements, le stockage et les accès. Les photographies sont prises depuis les espaces autorisés, en respectant la vie privée. L'absence d'attestation de visite n'est pas éliminatoire.

6 3 Fournitures et caractéristiques des matériaux

Les fiches techniques identifient, pour chaque site, la pierre proposée, sa provenance, ses dimensions, son épaisseur, sa teinte, sa finition et ses performances utiles. Elles précisent les lits de pose, mortiers, joints, géotextiles, dispositifs drainants et caniveaux, ainsi que les références des produits ou les preuves d'équivalence.

Le candidat décrit la traçabilité, la régularité des approvisionnements et les contrôles de réception. Il joint une fiche d'identification et des photographies de la planche d'essai déposée en mairie, correspondant aux fournitures et à la méthode proposées.

6 4 Programme et phasage des travaux

Le programme comprend un plan d'installation de chantier (PIC) localisant la base-vie, les stockages et la signalisation, un plan de phasage par site et un planning détaillé. Celui-ci indique les tâches, les rendements prévus, les moyens humains et matériels affectés, les approvisionnements et les temps de prise et de protection.

Les mesures de maintien du stationnement des riverains et des accès sont précisées, avec une attention particulière aux résidents du béguinage et aux usagers de la salle des sports.

Article 7 Méthodologie et engagements du candidat

7 1 Méthodologie de pose et démarche qualité

Le candidat fournit une note courte, complétée par des fiches méthodologiques adaptées au chantier. Il décrit les déposes, le contrôle des supports, le reprofilage, les fondations, le drainage, les lits de pose, les frises, le calepinage, les découpes, les raccordements et les remises à niveau des ouvrages.

La note détaille la pose des pavés et dalles, les joints au mortier et les joints drainants selon les sites, les pentes, la prévention des stagnations d'eau, le nettoyage des parements, la protection des revêtements et les conditions de remise en circulation. Elle expose les autocontrôles et le traitement des non-conformités.

Pour illustrer cette méthodologie, le candidat présente jusqu'à quatre exemples pertinents de pavage en pierre naturelle, de préférence d'au moins 500 m² et réalisés au cours des quatre dernières années. Pour chacun, il indique le nom de l'opération, la date, le lieu, la surface approximative, le montant HT et la part réellement exécutée par les équipes présentées.

Chaque exemple comprend plans, détails techniques et photographies générales et rapprochées, dans un maximum de trois pages A3 couleur en orientation paysage, soit douze pages A3 au maximum pour quatre exemples. Ces planches sont remises sous forme de PDF.

Les exemples doivent illustrer le savoir-faire des intervenants effectivement prévus pour le marché, qu'ils appartiennent au candidat, à un cotraitant ou à un sous-traitant identifié dont la disponibilité est justifiée. Le candidat précise qui a exécuté les travaux présentés ; il ne peut s'attribuer des prestations réalisées par un tiers.

Le nombre, la surface et l'ancienneté de ces exemples ne constituent pas des seuils éliminatoires. À défaut d'exemples répondant à ces caractéristiques, des preuves équivalentes du savoir-faire et de l'adaptation de la méthode sont admises. La notation porte sur la pertinence de la méthodologie proposée, étayée par ces illustrations, et non sur le seul volume des références.

L'offre doit, dans tous les cas, identifier les compétences de pose de revêtements modulaires en pierre naturelle mobilisées et démontrer l'aptitude des équipes proposées à respecter les prescriptions du marché.

7 2 Hygiène sécurité environnement et propreté

La note décrit les dispositions concrètes d'hygiène et de sécurité : analyse des risques, cheminements provisoires, protection des personnes âgées et à mobilité réduite, barriérage, séparation des flux, accès des secours, organisation des contrôles et mesures de propreté. Elle comporte les dispositions pertinentes du plan d'assurance qualité (PAQ).

Un volet distinct présente les performances environnementales propres à l'offre : réduction des poussières, du bruit, des vibrations et des pollutions ; limitation des consommations et des émissions liées aux engins, transports et approvisionnements ; réemploi, tri et valorisation des matériaux et déchets.

Le candidat fournit un schéma d'organisation et de suivi des déchets (SOSED ou SOGED) précisant les filières et partenaires envisagés, la séparation des flux, les possibilités de réemploi ou de recyclage et les preuves de traçabilité. Il indique des objectifs et moyens de suivi vérifiables, adaptés à ce chantier. Les engagements retenus dans l'offre sont repris dans les pièces contractuelles conformément au CCAP.

Article 8 Échantillon et planche d'essai obligatoires

Chaque soumissionnaire remet une seule planche d'essai de 1,00 m × 1,00 m, constituée de pavés en granit correspondant à l'offre pour le béguinage, posés en quinconce et rejointoyés au Lanko 715 ou équivalent conforme.

Cette planche satisfait à la fois l'exigence d'échantillon et l'exigence de planche d'essai ; aucun double dépôt n'est demandé.

La planche doit permettre d'apprécier la teinte, l'homogénéité, la finition, le calepinage, les joints et la qualité de mise en œuvre. Elle est réalisée sur un support stable et manutentionnable en sécurité. Les matériaux, dimensions et épaisseurs correspondent aux prescriptions définitives du CCTP.

Dépôt à la mairie de Lauwin-Planque, 14 rue Jean Jaurès, 59553 Lauwin-Planque, exclusivement pendant les horaires d'accueil suivants : L,M,M,J,V,S de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h., et au plus tard le 12 novembre 2026 avant 12 h 00, heure de Paris.

Le candidat prend en charge le transport et la manutention et convient préalablement des conditions pratiques de livraison. La prise de rendez-vous ne proroge pas le délai de dépôt. Un récépissé mentionnant le nom du candidat et la date et l'heure de réception est délivré. La planche porte une étiquette durable identifiant le candidat, la consultation, les pavés et le joint proposés.

Le dossier électronique comporte la fiche descriptive et les photographies de la planche ainsi que le récépissé s'il est déjà disponible. L'absence de récépissé dans le pli ne remet pas en cause un dépôt physique enregistré dans les délais par la commune.

L'absence de planche à l'échéance constitue un manquement à une exigence de l'offre et rend celle-ci irrégulière. Une régularisation ne peut permettre de modifier une caractéristique substantielle de l'offre ni de rompre l'égalité de traitement.

La planche du titulaire est conservée comme référence pendant l'exécution. Les autres candidats sont invités à récupérer la leur dans un délai de 30 jours à compter de la notification de sa mise à disposition ; à défaut, après rappel, la commune pourra procéder à son évacuation.

Article 9 Régularité des offres

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables sont traitées dans les conditions des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique, en tenant compte, le cas échéant, de la négociation. La commune peut autoriser une régularisation lorsqu'elle est légalement possible, sans modification substantielle de l'offre.

Les offres paraissant anormalement basses font l'objet d'une demande de justifications avant toute décision de rejet. Les erreurs purement matérielles ou arithmétiques peuvent faire l'objet d'une demande de clarification, dans le respect de l'égalité de traitement et sans renégociation irrégulière du prix.

Article 10 Critères de jugement et notation

Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée sur un total de 100 points. Les pondérations ci-dessous constituent les seuls critères et sous-critères de classement.

Critère ou sous-critère	Points
Prix global des trois sites	50
Valeur technique et environnementale	50
1 — Organisation et moyens effectivement affectés au chantier	5
2 — Analyse des sites et réponse à leurs contraintes	5
3 — Fournitures, caractéristiques et qualité de la planche d'essai	10
4 — Programme d'exécution, planning et phasage	5
5 — Méthodologie de pavage et démarche qualité	20

Critère ou sous-critère	Points
6 — Hygiène, sécurité, environnement et propreté, dont : - performances environnementales de l'offre : 3 points ; - hygiène, sécurité et propreté : 2 points.	5

10 1 Prix sur 50 points

La comparaison porte sur le montant total HT figurant à l'acte d'engagement pour les trois sites, cohérent avec la décomposition du prix. La note est calculée ainsi : $\text{note prix} = 50 \times (\text{montant de l'offre recevable la moins chère} / \text{montant de l'offre examinée})$. Les offres exclues du classement, notamment celles rejetées comme anormalement basses, ne servent pas de référence.

10 2 Valeur technique et environnementale sur 50 points

Les sous-critères 1 à 5 et chacune des deux composantes du sous-critère 6 sont appréciés séparément au regard des éléments demandés aux articles 6 à 8. La note obtenue sur 5 est convertie proportionnellement au nombre de points affecté à chaque poste.

Barème commun : 0 = élément non renseigné ou inexploitable ; 1 = réponse très insuffisante ; 2 = réponse partielle, peu adaptée ; 3 = réponse satisfaisante et adaptée ; 4 = réponse précise, complète et bien justifiée ; 5 = réponse particulièrement maîtrisée, étayée et pleinement adaptée aux contraintes du marché. Le zéro ne dispense pas de vérifier préalablement la régularité de l'offre.

Pour le sous-critère 3, les fiches techniques et la planche sont appréciées ensemble au regard de la qualité des matériaux, de leur homogénéité et de la finition proposée. La planche n'est pas notée une seconde fois au titre du sous-critère 5. Les références générales servent à l'examen des capacités et ne sont pas un critère autonome d'attribution.

Les notes sont arrondies à deux décimales. La note totale est la somme de la note prix et des notes technique et environnementale. En cas d'égalité, l'offre obtenant la meilleure note technique et environnementale est classée première ; si l'égalité persiste, le montant HT le plus bas départage les offres.

Article 11 Négociation

La commune peut négocier avec tous les soumissionnaires dont l'offre n'est pas inappropriée et peut légalement être négociée. Elle peut aussi attribuer le marché sur les offres initiales, sans négociation, conformément à l'article R. 2123-5. Les candidats remettent donc dès l'origine leur meilleure offre.

Les échanges se déroulent par le profil d'acheteur, éventuellement après entretien dont les éléments utiles sont confirmés par écrit. Ils peuvent porter sur le prix et les modalités techniques, sans modifier l'objet, les exigences minimales ni les critères du marché. Les candidats concernés disposent d'une même échéance pour leur offre finale. Les offres finales sont classées selon les mêmes critères.

Article 12 Transmission des offres et échanges

12 1 Dépôt électronique

Les candidatures et offres sont déposées exclusivement sur le profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr> au plus tard le jeudi 12 novembre 2026 à 12 h 00, heure de Paris. L'envoi par courriel ne constitue pas un dépôt valable. Seule la planche d'essai est remise physiquement selon l'article 8.

Le dépôt doit être intégralement terminé avant l'échéance. L'horodatage et l'accusé de réception de la plateforme font foi. Les plis reçus hors délai sont éliminés. Le candidat est invité à anticiper le téléversement et à vérifier l'ouverture des fichiers, leur lisibilité et l'absence de programme malveillant.

Formats recommandés : PDF pour les pièces administratives et techniques, XLSX ou XLS pour le cadre de prix, ZIP si nécessaire. Les fichiers ne doivent pas être protégés par un mot de passe et ne doivent pas nécessiter de macros pour leur lecture. Les capacités techniques de dépôt sont celles indiquées par la plateforme.

En cas de dépôts successifs, seul le dernier pli reçu dans le délai imparti est ouvert : il doit donc contenir l'intégralité de la candidature et de l'offre. Le candidat indique une adresse électronique régulièrement consultée pour recevoir les notifications.

12 2 Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être transmise, dans les conditions réglementaires, sur papier ou support physique électronique. Elle doit parvenir avant la même échéance, sous pli fermé, à la mairie de Lauwin-Planque, 14 rue Jean Jaurès, 59553 Lauwin-Planque. Le pli porte le nom du candidat et les mentions « Travaux de pavage et dallage — Copie de sauvegarde — Ne pas ouvrir ». Elle n'est ouverte que dans les cas prévus par la réglementation et ne remplace pas le dépôt électronique principal.

12 3 Questions et modifications du dossier

Les questions administratives et techniques sont adressées exclusivement par la messagerie du profil d'acheteur au plus tard le 4 novembre 2026 à 12 h 00. Les réponses utiles à l'établissement des offres sont diffusées à l'ensemble des opérateurs identifiés, au plus tard le 6 novembre 2026 à 12 h 00.

La commune peut modifier le DCE jusqu'à cette dernière date. Si une modification importante ou une réponse tardive le nécessite, elle prolonge la date limite de remise des offres d'une durée proportionnée. La nouvelle échéance est communiquée sur le profil d'acheteur et s'applique également aux échantillons. Les candidats répondent sur la base du dernier dossier publié.

Article 13 Attribution et achèvement de la procédure

Le candidat pressenti fournit, dans le délai fixé par la commune, les justificatifs réglementaires de non-exclusion, les attestations fiscales et sociales, les attestations d'assurance adaptées et les pouvoirs du signataire. L'acte d'engagement est signé selon les modalités demandées. En cas de défaut de production, la commune applique la procédure prévue par le Code de la commande publique et peut solliciter le candidat suivant au classement.

La décision d'attribution ne vaut notification du marché ni ordre de commencer les travaux. La commune peut déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général et en informe les participants en indiquant les motifs de sa décision.

Article 14 Instance chargée des recours

Tribunal administratif de Lille — 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex. Téléphone : 03 59 54 23 42. Site : <https://lille.tribunal-administratif.fr>. Dépôt en ligne : <https://www.telerecours.fr>.

Selon les conditions légales de recevabilité : référé précontractuel avant la signature (articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative) ; référé contractuel après la signature (articles L. 551-13 et suivants et R. 551-7) ; recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.